

COMMUNE DE POMPAPLES



CONDITIONS CADRE POUR L'OCTROI D'UNE
SUBVENTION COMMUNALE
SELON LE RÈGLEMENT COMMUNAL SUR LE FONDS
COMMUNAL DESTINÉ À ENCOURAGER L'UTILISATION
DES ÉNERGIES RENOUVELABLES SUR LE TERRITOIRE
COMMUNAL

ANNEXE

Conditions cadre pour l'octroi d'une subvention communale

Domaine	Montants	Conditions
Capteurs solaires thermiques	Bâtiments individuels et collectifs existants : Fr. 150. -- / m² Maximum fr. 1'500. --	La rénovation et l'extension d'installations existantes sont exclues
Cellules photovoltaïques	Bâtiments individuels et collectifs existants : Fr. 50. -- / m² Maximum fr. 1'500. --	La rénovation et l'extension d'installations existantes sont exclues
Pompe à chaleur	Puissance inférieur ou égale à 30 Kw Forfait : Fr. 1500. -- Puissance supérieur à 30 Kw Forfait : Fr. 2500. --	Uniquement chauffages centraux avec circuits de distribution de la chaleur. Uniquement en remplacement des installations fonctionnant aux énergies fossiles et chauffages électriques
Chauffage au bois	Puissance inférieur ou égale à 30 Kw Forfait : Fr. 1000. --	Uniquement en remplacement des installations fonctionnant aux énergies fossiles et chauffages électriques
Chauffage au bois	Puissance supérieur à 30 Kw Forfait : Fr. 1500. --	Uniquement chauffages centraux avec circuits de distribution de la chaleur, en remplacement des installations fonctionnant aux énergies fossiles et chauffages électriques
Chauffage aux pellets ou bois déchiquetés	Puissance inférieur ou égale à 30 Kw Forfait : 1500. --	Uniquement en remplacement des installations fonctionnant aux énergies fossiles et chauffages électriques
Chauffage aux pellets ou bois déchiquetés	Puissance supérieur à 30 Kw Forfait : 2000. --	Uniquement chauffages centraux avec circuits de distribution de la chaleur. Uniquement en remplacement des installations fonctionnant aux énergies fossiles et chauffages électriques
Raccordement au CAD (Chauffage à distance)	Forfait Fr. 1500. --	Pour nouveau raccordement.

ANNEXE (suite)

Conditions cadre pour l'octroi d'une subvention communale

Isolation enveloppe du bâtiment	Fr. 10. -- / m² Maximum Fr. 1'500.- par bâtiment	Selon les exigences de base du programme bâtiment
Changement des fenêtres	Fr. 40. -- / m² Maximum Fr. 1'500.- par bâtiment	Fenêtres avec triple vitrage
Vélo Vélo électrique	5 % du prix d'achat TTC, mais au maximum Fr. 150. -- par unité.	Uniquement pour vélo neuf, acheté en Suisse et sur présentation de la facture au nom du requérant. La subvention est limitée à un vélo par demandeur, et ne peut pas être renouvelée avant 5 ans. L'âge minimal requis pour bénéficier de la subvention est de 14 ans révolus.
Projets de développement durable de l'administration communale	10 % du coût du projet, Mais au maximum 20 % des recettes allouées au Fonds annuellement	Uniquement pour des projets prévus dans le cadre de la stratégie développement durable.
Autres demandes d'aide		Seront traitées de cas en cas par la municipalité selon les directives fédérales et cantonales. Le conseil général sera informé.

Approuvé par la municipalité lors de la séance du 01.03.2021

Le Syndic
A. Bonzon

La Secrétaire
P. Kettiger

Adopté par le conseil général de Pompaples lors de la séance du 31.03.2021

La Présidente
P. Seoane

Le Secrétaire
Ch. Clerc